

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17

Morges, le 20.04.19

CH-1110 Morges



Institution
du Tribunal fédéral
Avenue du Tribunal fédéral 29

CH-1000 Lausanne 14

cc: A qui de droit

La bassesse du «juge» fédéral corrompu DENYS
Requête de reconsidération de l'Arrêt du Tribunal Fédéral 6B_378/2019

Madame, Monsieur,

Cet ATF date du 25.03.19, et m'a été notifié le 08.04.19. Cette requête de reconsidération respecte donc les délais.

Le fond de l'affaire

Le 21.11.19, la «procureure» Sophie KOEHLI m'a condamné à 100 jours, prétendument pour calomnie aux dépens de [Michel TINGUELY](#) de Morlon FR. En fait, je persiste à désigner cet individu comme escroc par métier. Il va de soi que ces faits sont prouvés et documenté sur Internet:

www.worldcorruption.info/savioz.htm

Celui qui peut prouver d'avoir dit la vérité reste impuni (article [173.2 du Code pénale suisse](#)). KOEHLI a omis avec préméditation de chercher la vérité, pour protéger son frère [TINGUELY](#), en réprimant le droit à la liberté d'expression. Le «juge» Daniel STOLL (connu pour avoir étouffé l'homicide de [Skander VOGT](#)) a rejeté le 28.12.18 mon opposition au motif que ma démarche aurait contenu des propos inconvenants.

Dans mon recours au Tribunal cantonal du [11.01.19](#) contre ce prononcé, j'ai cité l'article [6.1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme](#), conférant le droit inaliénable à tout accusé à un procès public. J'ai fait valoir que ce traité international prime les interprétations subjectives des Vaudois, frileux d'être appelés des scélérats.

Par arrêt du 19.02.19, les «juges» cantonaux [Jean-François MEYLAN](#), [Guillaume PERROT](#) et [Joël KRIEGER](#) m'ont débouté, toujours avançant le prétexte des propos inconvenants (pour eux). Je ne suis pour rien d'avoir à faire avec des multirécidivistes du crime judiciaire.

Les 2 individus, [PERROT](#) et [KRIEGER](#) ont été reconnus le 13.04.19 coupables de corruption par un jury de citoyens:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2019-04-15_TempleMontbenon-f.pdf

J'ai attaqué cet arrêt par mon recours au Tribunal fédéral du 22.03.19:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2019-03-22_recoursTF-f.pdf

Votre frère [DENYS Christian](#) a déclaré ma requête au droit à un procès public par ATF 6B_378/2019 du 25.03.19 comme «irrecevable».

En fait, [DENYS](#) a été également condamné le 13.04.19 pour corruption. Vous pouvez prétendre que cette condamnation du 13.04.19 soit postérieure à l'arrêt attaqué du 25.03.19. Hélas, par lettre recommandée du 04.03.19, notifié le 08.03.19, [DENYS](#) a déjà été notifié d'être accusé de corruption par mes soins.

En conclusion, je requiers la reconsidération de cet ATF 6B_378/2019 qui est à casser, car prononcé par le «juge» fédéral [DENYS](#) reconnu coupable de corruption. Il s'est vengé en déclarant mon recours du 22.03.19 irrecevable, violant ainsi l'article 6.1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.



C'est inconcevable qu'un arrêt du Tribunal fédéral soit inspiré par la vengeance, car tout recourant à droit à un juge neutre et indépendant.

Contrairement à [DENYS](#), le soussigné n'est pas un criminel de droit commun, mais un lanceur d'alerte bénévole. En conséquence, [DENYS](#) est à envoyer en prison pour sa bassesse de «juge» fédéral corrompu.

Avec mes civilités

Gerhard ULRICH

Annexe: ATF 6B_378/2019 du 25.03.19

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2019-03-15_ATF